

ÉVERGÉTISME GREC ET ADMINISTRATION ROMAINE: LA FAMILLE CNIDIENNE DE GAIOS IOULIOS THÉOPOMPOS

GAÉTAN THÉRIAULT

IL EST UN FAIT CONNU QUE LES GUERRES CIVILES ROMAINES de la fin de la République bouleversèrent profondément l'ensemble du monde hellénistique. Devant des adversaires qui se livraient à une lutte à mort et qui avaient choisi pour cadre de leurs conflits l'Orient méditerranéen, les cités orientales, qui s'étaient remises lentement de la crise engendrée par les guerres mithridatiques et ses douloureux lendemains, se virent à nouveau entraînées dans une funeste débâcle.¹ Dans l'espoir d'un avenir paisible, mais illusoire, elles supportèrent tant bien que mal l'essentiel du fardeau de ces guerres.

Mais il est également connu que dans cette période trouble de leur histoire, nombre de notables orientaux jouèrent auprès de l'occupant romain un rôle providentiel et obtinrent pour leur patrie d'immenses priviléges. Souvent lettrés, bien connus à Rome et comptant de nombreux amis dans la grande Cité, dans les classes sénatoriales et équestres, ils ont pour la plupart reçu le droit de cité romaine et été grands-prêtres de la déesse Rome ou d'Auguste. Nombre d'entre eux figurent dans les discours et les lettres de Cicéron. Tous appartenaient à des familles très honorables de Grèce ou d'Asie Mineure et avaient mis leur fortune et leur influence au service de leur patrie. Leurs liens avec les Romains et le soutien qu'ils ont apporté à leur communauté rappellent ceux des hommes de lettres en général à cette époque.²

Aux Potamon de Mytilène,³ Hybréas de Mylasa, Zénon de Laodicée, ou Zoilos d'Aphrodisias,⁴ viennent se greffer les membres d'une influente famille

¹ Il suffit pour s'en convaincre de renvoyer le lecteur au récit fort évocateur de César (*BC* 3.31–33) à propos de la situation prévalant en Syrie et en Asie lors du passage de Q. Metellus Scipio, homme de main de Pompée: différents pillages, déprédations, demandes d'argent exorbitantes, contributions de toutes sortes, impôts extraordinaires, capitulations sur les hommes libres et esclaves, taxes d'habitation, levées et réquisitions de grande ampleur, fourmilllement de commissaires et de percepteurs, etc., furent le triste lot de bien des régions, sans compter le sort dramatique que connurent certaines cités récalcitrantes et entêtées, à l'exemple de Xanthos en Lycie, assiégée par Brutus en 42 et réduite en cendres (cf. Plut. *Brut.* 30–31; App. *BC* 4.77; Cass. Dio 47.34).

² Voir, de façon générale, les commentaires de Bowersock 1965: 4–6; Bowersock 1969: 17–58; Robert 1969a: 306–308.

³ Sur la carrière de ce personnage, qui s'inscrit d'abord dans les années difficiles qui suivirent la bataille de Pharsale et dont les relations avec César valurent aux Mytiléniens le maintien de priviléges concédés par le Sénat en 62 et 55, cf. Stegemann 1953; Parker 1991; Labarre 1996a: 99–106, 109–116. Selon un extrait de la *Souda* (s.v. Ποτάμων), Potamon connut aussi une importante carrière littéraire et fut l'auteur d'ouvrages variés: ἔγραψε περὶ Ἀλεξάνδρου τοῦ Μακεδόνος, Ὁρους Σαμίων, Βρούτου ἐγκώμιον, Καίσαρος ἐγκώμιον, Περὶ τελείου ρήτορος. Cf. principalement Stegemann 1953: 1026–27.

⁴ Les hauts faits de ces trois personnages sont bien connus et concernent leurs liens avec Antoine et le redressement de leur patrie et d'autres cités après l'invasion des troupes parthes de Labienus.

cnidienne, celle de Gaios Ioulios Théopompos et sa descendance, dont l'histoire a été considérablement enrichie, il y a un peu plus d'une décennie, par la publication des *Inscriptions von Knidos* par W. Blümel. Leur rôle n'est pas sans intérêt pour l'histoire de l'évergétisme et des *timai* à cette époque et des relations entre notables et administration étrangère. Examinons d'abord en détail la documentation.

Gaios Ioulios Théopompos fils d'Artémidoros, mythographe et homme politique, nous est assez connu.⁵ Visiblement issu d'une riche et illustre famille et jouissant d'un crédit considérable auprès des autorités romaines, il est fréquemment évoqué dans la littérature et dans la documentation épigraphique.

Cicéron (*Phil.* 12.33), avec qui Théopompos entretenait visiblement d'excellentes relations, le qualifiait de *summus homo* et Strabon d'ἀξιόλογος ἀνήρ,⁶ sans que ce dernier ne manquât de rappeler sa grande influence, comme celle de son fils Artémidoros, auprès de César, influence et amitié qui, on le verra, allaient devenir précieuses pour les Cnidiens.⁷

Un premier document épigraphique montre qu'il fut honoré à Delphes, par la cité ou par les amphictions, où l'on érigea sa statue, pour son "eusebeia et son dévouement" (*Fouilles de Delphes* 3.1.527).

[οἱ Ἀμφικτίονες Γ. Ἰούλιο]ν⁸ Θεόπομπον Ἀρτεμι-
[δώρου Κνίδιον εὐσέβει]ας ἔνεκεν καὶ εύνοίας
[Ἀπόλλωνι Πυ]θίῳ.

Le texte est daté de 48 et généralement associé au rôle que joua sans doute notre homme dans la campagne contre Pompée, menée en Grèce centrale par le légat de César, Q. Fufius Calenus.⁹ Il est difficile de préciser davantage.¹⁰ On fera néanmoins observer que Théopompos a reçu de César le droit de cité romaine (Holtheide 1983: 27–28).

Cet appui à la cause césarienne eut d'heureuses répercussions à Cnide. En effet, selon Plutarque (*Caes.* 48), César, après la bataille de Pharsale, débarqua en Asie, vint à Cnide et octroya la liberté à la cité pour faire plaisir à

Hybrées: cf., en outre, les études récentes de Marasco 1992: 37–59, et de Noë 1996; Zénon: Robert 1969a; Zoilos: Robert 1966: particulièrement 422–423; Reynolds 1982: 96–99, 156–164; Smith 1993: principalement 4–13.

⁵ Voir l'étude ancienne de Hirschfeld (1886). L'article de Bux (1936) comporte d'importantes lacunes documentaires. Voir également les notes suivantes.

⁶ Strabon 14.2.15 (C 656): "Ανδρες δ' ἀξιόλογοι Κνίδιοι ... καθ' ήμας δὲ Θεόπομπος, ὁ Καισάρος τοῦ Θεοῦ φίλος τῶν μεγάλα δυναμένων, καὶ νιὸς Ἀρτεμίδωρος."

⁷ Sur leurs liens avec César, cf. Freber 1993: 24–26. Voir également les notes suivantes.

⁸ On pourrait également lire, suivant Pomtow (cf. *SIG*³, 761c), [ά πόλις τῶν Δελφῶν] Θεόπομπον κτλ.

⁹ Cf. Daux 1936: 408–409; Sánchez 2001: 422. La date de 48 repose sur la présence en Grèce, auprès de César et de ses lieutenants à la veille de Pharsale, d'un compatriote de Théopompos, Callistos, honoré dans les mêmes circonstances.

¹⁰ Un décret delphien (*Fouilles de Delphes* 3.318, lignes 4–8), fort mutilé, mentionne à deux reprises le nom du légat de César et fait allusion à un personnage honoré dont le nom a malencontreusement disparu: il put s'agir de Théopompos, ou de Callistos, l'un de ses compatriotes. Cf. Daux 1936: 408–409; Sánchez 2001: 422.

Théopompos le mythographe (*Κνιδίους τε Θεοπόμπῳ τῷ συναγαγόντι τοὺς μύθους χαριζόμενος ἡλευθέρωσε*). Il faut sans doute ajouter à ce privilège celui de l’ἀνισφορία, c'est-à-dire l'exemption d'impôts, confirmée par une inscription (*I. Knidos* 71), malheureusement très abîmée, en l'honneur d'un descendant de Théopompos (I^{er}–II^e ap. J.-C.) et dans laquelle on lit (lignes 1–4): [έκγονος ἐοῦσα] τοῦ κατακτησαμένου τὸν πάτριον ἔλευθερίαν καὶ ἀνισφορίαν Θεο[πόμπου] τοῦ Ἀρτεμιδώρου.¹¹ En guise de reconnaissance, les Cnidiens érigèrent une statue de l'*Autokrator*, le saluant comme “patron” et “évergète” de la cité (*I. Knidos* 41).¹²

À la même époque sans doute, Théopompos reçut un honneur similaire à Rhodes:¹³

‘Ο δάμος ὁ ‘Ροδίων
ἔτείμασε
Γάϊον ’Ιούλιον
4 Θεύποντον Ἀρτεμιδώρου
ἀρετᾶς ἔνεκα καὶ εὐνοίας
διν ἔχων διατελεῖ
εἰς τὸ πλῆθος τὸ ‘Ρο[δίων.]

¹¹ Rappelons que la cité s'était fortement endettée lors des guerres mithridatiques (Plin. *NH* 7.38 et 34.21; Migeotte 1984: 325–326) et que toute mesure économique permettant d'alléger ces contraintes dut être un bienfait considérable.

¹² Ce témoignage appelle une remarque. Il s'inscrit dans une série bien connue d'inscriptions honorifiques, de Grèce comme d'Asie, dont la plupart sont datées de 48/46 et qui proclament César “sauveur,” “évergète,” ou “patron” de la cité. La majorité d'entre elles ont été rassemblées et commentées par Raubitschek (1954; cf. également Robert 1955: 257–260; Freber 1993: 27–29 et 189–194). La suggestion de Raubitschek (72, n. 19 et 74–75), selon laquelle un décret unique, voté après Pharsale et émanant peut-être de Delphes, aurait pu ordonner l'érection de toutes ces statues, paraît difficilement acceptable. Certes, certaines cités, Athènes et Mégare particulièrement, avaient sans doute intérêt à reconnaître rapidement leur nouveau maître et à faire preuve d'allégeance envers lui, et une initiative commune en ce sens n'est pas impossible. Mais, d'autre part, il n'est point à exclure que de réels bienfaits soient à l'origine de ces dédicaces. Athènes ne fut-elle pas graciée après Pharsale (Plut. *Caes.* 48.1; App. *BC* 2.88; Freber 1993: 14–15)? De surcroit, lors du passage de César en Asie, plusieurs cités bénéficièrent de sa clémence et de ses largesses (ainsi que le notait Cic. *Fam.* 15.15.2: *quae si fuisse, eandem clementiam experita esset Africa quam cognovit Asia, quam etiam Achaea;* cf. aussi Freber 1993: 27–28). Mytilène lui devait l'inestimable maintien de sa liberté, malgré ses liens étroits avec Pompée. Il fut honoré à Pergame pour avoir notamment restitué “aux dieux la ville et son territoire,” bienfait, on le sait, inestimable pour une cité, ses sanctuaires et ses cultes ancestraux (Raubitschek 1954: 67–68; en dernier lieu Rigsby 1996: 377–380). À Ilion, il confirma à la communauté son statut de cité libre, lui garantit l'exemption de taxes et accrut considérablement son territoire (Strab. 13.595; *IGRR* IV.199; cf. Freber 1993: 20). Sans compter, surtout, que les cités d'Asie virent l'allégement de leur tribut, qui fut réduit du tiers, de même que l'instauration d'un nouveau système de perception de la dîme, plus avantageux (Plut. *Caes.* 48.1; Cass. Dio 42.6.3; App. *BC* 5.4. Cf. Magie 1950: 1.406–407; 2.1260, n. 8). Ces statues, à Cnide comme ailleurs, reflètent donc, me semble-t-il, la gratitude des Grecs pour de réels services rendus à leurs communautés.

¹³ *IG XII.1.90*; cf. Bousquet 1964: 613–614.

Il en fut de même à Cos, où on lui octroya à la fois des honneurs civiques¹⁴ et privés:¹⁵

‘Ο δῆμος ἐτίμασε Γάιον Ἰούλιον
Ἄρτεμιδώρου υἱὸν Θεύπομπον,
ἀρετᾶς ἔνεκα καὶ εὐνοίας
τὰς ἐς αὐτόν.
4
Εἰρηναῖος [τοῦ δεῖνου]
[Γάιον Ἰούλιον [Ἄρτεμιδώρου]
υἱὸν Θεύ[πομπον – – –]
4 τὸν ἔαυ[τοῦ – – – –]
εὐχαριστ[ίας ἔνεκα.]

Une inscription, retrouvée à Cnide mais émanant de Laodicée de Syrie, se lit comme suit:¹⁶

ὅς Ἰούλιεών τῶν καὶ Λαοδικέων
τῶν πρὸς θαλάσσην τῆς οἰρᾶς
καὶ ἀσύλου καὶ αὐτονόμου Γάιον
4 Ἰούλιον Ἄρτεμιδώρου υἱὸν Θεύπομπον –
πον εὐνοίας ἔνεκεν.

Il ressort de ces témoignages, que l'on peut dater du passage de César en Asie après Pharsale, que Théopompos a aussi intercédé auprès de l'*Imperator* en faveur d'autres cités. Nous ne savons pas exactement ce qu'il fit pour Rhodes ou pour Cos. Il est cependant connu que la première avait fourni seize navires à Pompée dans les guerres civiles, mais finit par se rallier au vainqueur de Pharsale.¹⁷ Cos, pour sa part, prit aussi le parti de Pompée et dut encourir la vindicte de César (Höghammar 1993: 30–31). Bien que l'on ne puisse, sans conteste, rapprocher de ces événements les marques de reconnaissance évoquées ci-dessus, un tel contexte se serait volontiers prêté à une intervention heureuse de Théopompos.¹⁸ Laodicée dut sans doute aussi au Cnidiens l'obtention ou le maintien de ses priviléges.¹⁹ Il paraît assuré, rappelons-le, que notre personnage a su user du grand crédit dont il jouissait auprès de César, voire même à Rome, pour étendre ses bienfaits à nombre de cités orientales. D'où un prestige accru et, sans doute, une qualité de

¹⁴ Patriarca 1932: 17, no. 13; Höghammar 1993: no. 49, avec commentaires 76–77 et 84.

¹⁵ Paton et Hicks 1891: 134; Höghammar 1993: no. 50, avec commentaires 76–77 et 84.

¹⁶ I. Knidos 58; cf. Rigsby 1996: 501. Les mots ὡς δῆμος, que l'on attend à la ligne 1, devaient figurer sur une autre pierre, sans doute au-dessus de celle conservée. Aux lignes 2–3, les mots τῆς οἰρᾶς καὶ ἀσύλου καὶ αὐτονόμου semblent sous-entendre le mot πόλεως.

¹⁷ Sur les seize navires fournis à Pompée, cf. Cic. *Div.* 1.68–69; Caes. *BC* 3.27; Plut. *Cic.* 38.4. Sur le ralliement à César, voir Cic. *Fam.* 12.14.3 et *IGRR* IV.1119.

¹⁸ Telle fut jadis, à propos de la reconnaissance rhodienne, l'opinion de M. Rostovtzeff (1917: 29, n. 6). Cf. Berthold 1984: 216 et n. 8. Pour Cos, voir Sherwin-White 1978: 140–141.

¹⁹ Cf. Blümel 1990: 234; Rigsby 1996: 501–502.

bienfaiteur reconnue dans toute l'Asie.²⁰ À cet effet, W. Blümel (1990: 234) note à juste titre l'absence de l'éthnique "Cnidien" dans ces textes, preuve qu'il s'agissait d'un personnage éminent dans ces régions.

À ce contexte peut sans doute être rattaché un texte cnidien, signalé par I. C. Love en 1972 et évoquant une statue de Théopompos:²¹

[Ἄρτε]μιδώρο[ν υἱοῦ]
[Θε]υπόμπου [τὰν]
[ε]ἰκόνα κατὰ το[ῦτο]
τὸ ψάφισμα.

4

Ce monument commémorait assurément les grands mérites de Théopompos, qu'il est séduisant de rapprocher des événements de 48–47. W. Blümel, l'éditeur, note la présence, sous ce texte, de deux colonnes illisibles d'une autre inscription. Il devait s'agir du décret auquel fait allusion la ligne 4 et dont la conservation aurait permis d'éclairer davantage les hauts faits du fils d'Artémidoros.

La véritable reconnaissance des Cnidiens vint peut-être, nous le verrons, un peu plus tard. En effet, les promesses césariennes de 48 furent vraisemblablement scellées ultérieurement par un traité d'alliance (*I. Knidos* 33), conclu à Rome en novembre 45 et assurant sans doute aux Cnidiens l'autonomie et un gouvernement démocratique. Le texte, malheureusement fort mutilé, s'inscrit dans la série assez réduite des traités conclus entre Rome et des cités grecques. La partie centrale a presque totalement disparu. Outre le préambule, subsistent seulement quelques bribes des clauses d'alliance et de modification du traité:

FRAGMENT A

"Ορκιον πρὸς Ῥωμαίο[υς]

πρὸς Εἴδῶν Νοεμβρίων ἐν Ἰουλίᾳ[ι ἀ]γο[ρ]ᾶτι ὄρκιον γέγ[ονε πρὸς Ῥωμαίους]

[τοῦ δήμου τοῦ Κνιδίων· ύπερ τοῦ δήμου το[ῦ] Ῥωμαίων ὄρκιον ἔτεμον]

4 [Γνοῖ]ος Δ[ο]μέτιος Μάρκου υἱὸ[ς Μ]ενηνία Καλουνίος, Γναῖος Πομπ[ώνιος]

Κοίνου υἱὸ[ς]

[Κοιλ]ήνια Ῥούφος· ύπερ τοῦ δήμου τοῦ Κν[ιδίων] ὄρκιον ἔτεμον []

[]παίου υἱός, Κλιγίας Σειλίου υἱός· πρεσβευταὶ Κνιδ[ίων] []ΛΕΤ[]

[]ΠΙΑΙΟΙ· συμπαρῆσαν Γ[ά]ιοις Ἰο[ύ]λιος Γ[ά]ρτεμιδώρου υἱὸς Θεύπομπος, Γ[ά]ιο-

8 [ιος] Ιούλιος Γαῖον υἱὸς Ἀρτεμίδωρος, Γάιος Ιούλιος Γαῖο[ν]

[υἱὸς] Ἰππόκριτος· ἀνὰ [μέσον δήμου Ῥω]μαίων καὶ δήμου Κνιδίω[ν φιλία]

[καὶ] συμμαχία καὶ εἰρήνη εἰς τὸν ἄπαντα χρόνον ἀσφα[λής καὶ βέ]—

²⁰ À ce titre, Théopompos pourrait figurer aux côtés d'autres grands personnages connus à la basse époque hellénistique pour avoir usé de leur influence auprès des autorités romaines et parlé au nom de toute l'Asie. Entre autres Diodoros Pasparos de Pergame (*IGRR* IV.292, lignes 14–16), Xénoklès d'Adramyttion (Strab. 13.1.66), Diodoros Zonas de Sardes (Strab. 13.4.9), Dionysios et Hiérokles d'Aphrodisias (Drew-Bear 1972: 443–471; Reynolds 1982: 26–32, no. 5), Hybréas de Mylasa (*Plut. Ant.* 24), et Xénon de Thyatire (*IGRR* IV.1276).

²¹ *I. Knidos* 56; cf. Love 1972: 64.

12 [βαι]ος ἔστω [καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ] θάλασσα[ν· δ] δῆμοις δικαιίων]
 []. . H[τὴν δυναστείαν καὶ ἀρχὴν τοῦ δήμου τοῦ] Ἐρωμαίων]
 [φυλασσέτω οὔτως ὡς ᾧ] ΤΙ[]
 [συμμάχους]

FRAGMENT B

[]ΑΙ[]Σ[‘Ρω]-
 μαιών Α[]ΤΕ[]ΝΤΕΣ[ἄρχον]-
 τες τε ἀντάρ[χοντ]ες τε Ἐρωμαίων ΤΟΥ[]
 4 ποιεῖτωσαν δόλῳ [πο]νη[ρῷ] τούτο, [ἀλλὰ κοινῇ προ]-
 [νο]ίᾳ τηρείτωσαν, ὅπως ἐκατέρου τοῦ δήμου τὸ δί]-
 [κ]αιον τηρήται πρὸς τοῦτο τὸ ὄρκιον ἐάν τι βούλωνται κοινῇ]
 γνώμῃ προσθεῖναι ἐν τούτῳ τε τοῦ ὄρκίου ἐξελέσθαι],
 8 ἐξέστω· δὲ ἂν κατὰ ταῦτα προσθῶσιν ἐν τούτῳ τῷ ὄρκιοι,
 ἐνέστω, δ τε ἂν κατὰ ταῦτα ἐξέλωνται, ἐκτὸς τούτου]
 τοῦ ὄρκίου ἔστω· τούτῳ τῷ διορκίᾳ []

(Fragment 1) Traité avec les Romains. Le 6 avant les ides de novembre, au Forum Iulium, traité conclu avec les Romains par le peuple des Cnidiens. Ont juré le traité au nom du peuple des Romains: Gnaeus Domitius Calvinus fils de Marcus, de la tribu Menenia, Gnaeus Pomponius Rufus fils de Quintus, de la tribu Collina. Ont juré le traité au nom du peuple des Cnidiens: ... fils de ..., Klinias fils de Seilios; ... ambassadeurs des Cnidiens ... étaient présents: Gaios Ioulios Théopompos fils d'Artémidoros, Gaios Ioulios Artémidoros fils de Gaios, Gaios Ioulios Hippokritos fils de Gaios. Qu'entre le peuple des Romains et le peuple des Cnidiens, l'amitié, l'alliance, et la paix soient établies solidement et sûrement pour toujours, sur terre comme sur mer. Que le peuple des Cnidiens respecte la souveraineté et l'autorité du peuple des Romains (?)

(Fragment 2) ... magistrats et promagistrats romains ... qu'ils ne fassent pas (?) cela de mauvaise foi ... mais qu'ils veillent, d'une prévoyance commune, à ce que le droit de chaque peuple soit respecté. Si l'on décide, d'un commun accord, d'ajouter ou de retrancher quelque chose à ce traité, que ce soit permis. Conformément à ces prescriptions, que ce qui sera ajouté soit inclus dans ce traité, que ce qui sera retranché soit exclu de ce traité. À ce traité

Conclu au *Forum Iulium* (Wilhelm 1914), le traité est daté du 6 avant les ides de novembre (8 novembre), mais est muet sur l'année. J. Matsas et E. Taübler l'ont rapproché du passage d'Auguste en Orient et daté des années 30 ou 29.²² Mais il y a plutôt raison de croire, avec C. Cichorius (1927: 328–329), qu'il fut conclu à Rome une quinzaine d'années auparavant. Le premier des Romains qui ont juré le traité, Gnaeus Domitius Calvinus,²³ était en effet à Rome en octobre 45, pour témoigner en faveur du Galate Deiotaros dans une affaire contre César

²² Matsas 1899; Taübler 1913: 453.

²³ PIR² D 139; cf. Sweenay 1978. L'identification de l'autre représentant romain (lignes 4–5) fait difficulté. Il est permis d'hésiter entre un Pompéius ou un Pomponius, de la tribu Velina ou Collina. On admettra difficilement le rapprochement de R. Hanslik (1952) avec Cn. Pompeius Q. f., *consul*

(Cic. *Deiot.* 32). Or, la même observation vaut pour Théopompos (et ses fils), l'un des témoins cnidiens, dont la présence dans la Cité en juin de la même année est attestée par une lettre de Cicéron.²⁴ Ces personnages nous ramènent donc tous à l'époque de César et la date de 45 est aujourd'hui communément suivie.²⁵

La formule [τὴν δυναστείαν καὶ ἀρχὴν τοῦ [δῆμου το]ῦ Ἀριστοφάνης φυλασσέτω] (Fragment A, lignes 12–13), restituée par Täubler (1913: 450) et suivie par W. Blümel (*I. Knidos* 33), mérite ici quelque attention.²⁶ On y reconnaît une "clause de majesté," signe d'un *foedus iniquum*. Je noterai, après bien d'autres, la fragilité de cette restitution.²⁷ Non seulement le texte est trop mutilé pour permettre une lecture assurée, mais la présence même dans ce traité d'une clause aussi rare n'est pas sans soulever certains doutes. Elle pose en outre le problème des obligations particulières qu'elle sous-entend pour des Cnidiens placés dans une situation d'infériorité déclarée. Mais la lecture de E. Täubler est fondée sur la restitution, tout aussi litigieuse, d'une clause visiblement analogue dans un fragment de traité conclu entre Rome et Mytilène: ὁ [δῆμος ὁ] Μυτιληναῖον ἀρχὴν καὶ δυναστείαν τοῦ δήμου τοῦ Αριστοφάνης φυλασσέτω. Cette lecture et son interprétation ont paru très plausibles à J.-L. Ferrary (1990: 231–232). Mais ce n'est pas là, de toute évidence, la seule possibilité. V. Arangio-Ruiz (1942: 130) a proposé de lire: ὁ [δῆμος ὁ] Μυτιληναῖον ἀρχὴν καὶ ἐπικρατείαν ἣν μέχρι νῦν ἔσχεν φυλασσέτω, lecture adoptée par R. K. Sherk (1969: 150, no. 26) et, plus récemment, par G. Labarre (1996a: 280, no. 20). Il est certes nécessaire d'éviter toute conclusion hâtive, mais une telle clause paraît, tant à Mytilène qu'à Cnide, peu représentative des relations qui devaient prévaloir entre Rome et des cités alors bien vues du pouvoir romain. À moins, comme l'a savamment suggéré J.-L. Ferrary (1990: 231–235), que la "clause de majesté" ait ici servi dans un traité fixant à la fois, outre les accords bilatéraux d'amitié et de neutralité, les priviléges accordés au contractant grec et son "statut à l'intérieur de l'empire romain." On comprend dès lors que ce type de traité aurait eu pour

suffect en 31, car comme l'a justement noté Wiseman (1964: 125), "the tribe of the Pompeii Rufi was either the Arnensis or the Clustumina." Or, la solution avait sans doute déjà été apportée par C. Cichorius (1927: 329; suivi par Wiseman), qui, en 1927, proposait d'y voir le frère d'un Q. Pomponius Rufus, monétaire en 73 ou 71 (Gundel 1952: 2333, no. 26; cf., pour la date, Crawford 1974: 82 et 410, no. 398), et le fils d'un Cn. Pomponius, tribun de la plèbe en 90 (Gundel 1952: 2325–26, no. 3). Un autre membre de la famille, Q. Pomponius Q.f. Col Rufus, préfet de la cavalerie en 64 de notre ère (*CIL XVI.5*), atteste l'appartenance de la famille à la tribu Collina. La question me paraît tranchée.

²⁴ Att. 13.7.1: *Sestius apud me fuit et Theopompus pridie* (Tusculum, 9 juin 45).

²⁵ Cf. notamment Magie 1950: 2.1259–60, n. 5; on notera la prudence de Gruen 1984: 743, n. 72: "The question will have to be left unsettled."

²⁶ Johnson *et al.* (1961: 92, n. 110), qui au surplus ont pris beaucoup trop de liberté dans leur traduction de ces lignes, ont proposé de lire [γῆ]ν (terre) au lieu de [ἀρχὴ]ν et écrivaient que "By Täubler's restoration the treaty becomes a *foedus iniquum* (inequitable treaty, treaty between unequal)." Mais Blümel (*I. Knidos* 33) semble bien avoir reconnu les restes d'un *chi* (lettre pointée).

²⁷ Cf. Accame 1946: 98–99; Badian 1957: 26; Gruen 1984: 29–30, n. 87; 743 et n. 72; Ferrary 1990: 231.

fonction, non pas de mettre les deux contractants sur un pied d'égalité, mais, tout en sanctionnant les priviléges d'une cité, de définir, par des formules particulières, les rapports qu'elle devait entretenir avec les autorités romaines. L'hypothèse est séduisante, mais quelque opinion que l'on adopte, à considérer l'état déplorable de notre texte—and celui de Mytilène—la plus grande prudence me paraît ici de mise.

Quo qu'il en soit, le texte indique que furent envoyés comme témoins Gaios Ioulios Théopompos et ses deux fils, Gaios Ioulios Artémidoros et Gaios Ioulios Hippokritos, qui avaient reçu eux aussi le droit de cité romaine (Holtheide 1983: 27–28). Mais, comme le texte est incomplet et les indications minces, le rapprochement entre le document et les événements de 48 demeure incertain. L'hypothèse, jadis suggérée prudemment par A. Jardé et suivie récemment par W. Blümel,²⁸ est cependant séduisante et me paraît en partie étayée par les *megistai timai* décernées plus tard, nous y arrivons, par les Cnidiens à Théopompos et à sa famille, tous honorés pour avoir sauvé leur patrie et lui avoir permis de vivre libre, autonome et dans la démocratie. Bref, leur rôle à la fois dans l'obtention de la liberté cnidienne, à laquelle ils étaient tous liés, et dans le traité avec Rome, incline à associer les événements. L'absence de nombreuses clauses du traité se fait ici cruellement sentir.

Le séjour des trois Cnidiens à Rome dura plusieurs mois. On connaît la tradition rapportée par Plutarque et Appien voulant que, lors de ce passage à Rome, Artémidoros, le fils de Théopompos, ait eu vent, par quelques complices de Brutus, du complot qui se tramait contre César et qu'il lui ait vainement remis un billet en ce sens à l'entrée du Sénat.²⁹ L'assassinat de ce dernier, en tout cas, contraignit Théopompos, et sans doute ses fils, à quitter inopinément la Cité et à se réfugier à Alexandrie, où ils passèrent un temps indéterminé.³⁰ À leur retour

²⁸Jardé 1912: 58, pour qui le traité venait officiellement confirmer les mesures prises par César; Cnide aurait ainsi “obtenu la garantie de ses droits par un traité engageant les deux parties contractantes”; Blümel 1990: 234.

²⁹Plut. *Caes.* 65: Ἀρτεμίδωρος δὲ Κνίδιος τὸ γένος, Ἐλληνικῶν λόγων σοφιστῆς καὶ διὰ τούτῳ γεγονός ἐνίοις συνήθης τῶν περὶ Βροῦτον, ὅστε καὶ γνῶναι τὰ πλεῖστα τῶν πραττομένων, ἥκε μὲν ἐν βιβλιδίφι κομίζων ἄπειρ ἔμελλε μηνύειν· ὅρῶν δὲ τὸν Καίσαρα τῶν βιβλιδίων ἔκαστον δεχόμενον καὶ παραδιδόντα τοῖς περὶ αὐτὸν ὑπηρέταις, ἔγγὺς σφόδρα προσελθόν, “Τοῦτ,” ἔφη “Καίσαρ, ἀνάγνωθι μόνος καὶ ταχέως· γέγραπται γάρ ὑπὲρ πραγμάτων μεγάλων καὶ σοὶ δι-αφερόντων.” Δεξάμενος οὖν ὁ Καίσαρ, ἀναγνώναι μὲν ὑπὸ πλήθους τῶν ἐντυγχανόντων ἐκωλύθη, καὶ περ ὄρμήσας πολλάκις, ἐν δὲ τῇ χειρὶ κατέχων καὶ φυλάττων μόνον ἐκεῖνο παρῆλθεν εἰς τὴν σύγκλητον. “Ἐνιοὶ δὲ φασιν ἄλλον ἐπιδοῦναι τὸ βιβλίον τοῦτο, τὸν δὲ Ἀρτεμίδωρον οὐδὲ” ὅλως προσελθεῖν, ἀλλ’ ἐκδιβῆναι παρὰ πᾶσαν τὴν ὁδὸν. App. *BC* 2.116: ‘Ο δέ ἐν Κνίδῳ γεγονὼς αὐτῷ ξένος Ἀρτεμίδωρος ἐς τὸ βουλευτηρίον ἐσδραμών εὑρεν ἄρτι ἀναιρούμενον. ‘Υπὸ δέ ἄλλου καὶ βιβλίον περὶ τῆς ἐπιβουλῆς ἐπιδοθὲν αὐτῷ προθυμένφ τοῦ βουλευτηρίου καὶ εὐθὺς ἐσιόντι, μετὰ χειρας εὑρέθη τεθνεῶτος.

³⁰C'est du moins ce qui semble ressortir d'un passage des *Philippiques* de Cicéron (13.33), où il est question de l'expulsion de Théopompos, que durent vraisemblablement suivre ses fils, et dans lequel on sent tout le malaise provoqué par ce geste: “*Theopompum nudum domo expulsum a Trebonio confugere Alexandriam neglexisti*”—*Magnum crimen senatus! de Theopomo, summo homine, negleximus; qui ubi terrarum sit, quid agat, uiuat denique an mortuus sit, quis aut scit aut curat?*

sans doute, il récurrent, eux et d'autres membres de leur famille, les plus grands honneurs.

C'est du moins ce qu'il ressort d'une importante série de cinq inscriptions publiées par W. Blümel et qui ont dû appartenir à un monument honorifique circulaire, peut-être une abside d'environ 3.50 m de diamètre, que G. Pugliese Carratelli a voulu rapprocher, à tort, du sanctuaire d'Artémis Hyakynthotrophos.³¹ Cet honneur familial doit prendre place peu après le retour de Rome et d'Alexandrie de Théopompos et de ses deux fils, au moment où l'engagement de 48 venait d'être scellé par le traité de 45—si tel est bien le cas—and au moment où l'on put commémorer les hauts faits de la famille en présence des principaux intéressés.

Comme l'a bien vu l'éditeur, les textes devaient être surmontés, en lettres monumentales, des mots:

[Ο ΔΑΜΟΣ ΤΩΝ ΚΝΙΔΙΩΝ]

[έτιμασε ταῖς μεγίσταις τιμαῖς]
 [Γάιον] Ιούλιον Ἀρτεμιδώρου υἱὸν
 [Θεύπ]ομπον δτὶ προστὰς τῶν κοινῶν
 4 [καὶ ἐν εἰρήναι καὶ ἐν πολέμῳ τοιαῦτα
 [καὶ λέγ]ων καὶ πράσσων διετέλεσεν
 [δι’ ὃν] Κνίδιοι σωθέντες ἐν ἐλευθέραι
 [καὶ αὐ]τονόμωι καὶ δαμοκρατουμέναι
 8 [π]ατρίδι πολιτεύονται. θεοῖς

I. Knidos 51

(Le peuple des Cnidiens) a honoré des plus grands honneurs Gaios Ioulios Théopompos fils d'Artémidoros, parce que, à la tête des intérêts de la communauté, il n'a eu cesse, en temps de paix comme en temps de guerre, de parler et d'agir de telle sorte que les Cnidiens, sauvés, vivent politiquement dans une patrie libre, autonome et démocratique.³² Aux dieux.

Ce premier texte évoque donc les hauts faits de Théopompos, qu'il n'est plus utile de rappeler.

[έτιμασε ταῖς μεγίσταις τιμαῖς]
 [Τ]ελέστειραν Ἰπποκρί[του κατ]ὰ
 Θυγατροποίαν δὲ Θευπόμπου
 4 δτὶ προγόνων ὑπάρχουσα [π]ολλὰ
 καὶ μεγάλα τὰν πόλιν εὔερ[γ]ετηκότων
 καὶ καθ' ὅλον μὲν τὸν βίον εὐσεβῆς ἦν
 καὶ σώφρων καὶ βέβαιος συνοικήσασα δὲ

³¹ *I. Knidos* 51–55. Voir déjà Blümel 1990; *AE* 1990, 942. L'hypothèse de Pugliese Carratelli (1987: 112–113) tient difficilement devant certaines découvertes architecturales; cf. Blümel, *I. Knidos* 45.

³² Sur le sens du mot πολιτεύεσθαι dans cette inscription (et les autres de la même série), cf. *infra*, 242. La démocratie ne caractérise sans doute pas ici le régime politique de la cité, mais la liberté par rapport à un pouvoir extérieur; cf. Ferrary 1987–89.

8 καὶ τῷσι σωτῆρι τᾶς πόλιος Θευπόμπῳ
τέκνων τέκνα παρέστασε τῷ πατρίδι
δι’ ὃν ὁ δάμος σωθεὶς ἐν ὁμονοίᾳ
καὶ δαμοκρατίαι πολειτεύεται.

12

θεοῖς

I. Knidos 52

(Le peuple des Cnidiens) a honoré des plus grands honneurs Telesteira fille d'Hippokritos, par adoption fille de Théopompos, car, descendante d'ancêtres ayant rendu de nombreux et insignes bienfaits à la cité, elle fut tout au long de sa vie pieuse, sage, et résolue; et que, s'étant unie au sauveur de la cité, Théopompos, elle offrit à la patrie les enfants de ses enfants, grâce auxquels le peuple, sauvé, vit politiquement dans la concorde et la démocratie. Aux dieux.

Telesteira, dont le nom est ici attesté pour la première fois (cf. W. Blümel), était l'épouse de Théopompos (lignes 7–8). Mais W. Blümel doute, à bon droit me semble-t-il, que le Théopompos de la ligne 3, le père adoptif de Telesteira, puisse être identifié au "sauveur de la cité," car Telesteira aurait dû alors porter le *nomen* du père (Iulia Telesteira), comme c'est le cas avec Iulia Nossis, la fille naturelle de Théopompos (inscription suivante). Mais la question ne peut être tranchée en toute certitude. On notera en tout cas que le grand personnage ne porte pas non plus ses *praenomen* et *nomen* (ligne 8).

Ce texte me paraît illustrer un phénomène bien mis en lumière par R. van Bremen (1996: 82–113; 142–190), déjà palpable à la basse époque hellénistique, mais surtout répandu à l'époque romaine: le caractère familial de l'évergétisme féminin. Non seulement l'inscription rappelle le caractère évergétique des ancêtres de Telesteira, mais il est également clair que les *megistai timai* qui lui sont décernées découlent en grande partie des services rendus par son mari et ses fils à leurs concitoyens. En fait, il semble bien que ce n'est pas tant Telesteira que l'on tient à honorer, mais la tradition évergétique familiale. Son plus grand mérite n'est-il pas d'avoir donné à sa patrie d'illustres évergètes? Il en va en partie de même dans le texte qui suit.

ἐτίμασε ταῖς μεγίσταις τιμαῖς]
'Ιούλιαν Νοσσίδα Θευπόμπου θυγατέρα]
ὅτι καὶ ποτὶ τοὺς θεοὺς [εὐσεβής]
4 καὶ καθ' ὅλον τὸν βίον σώφρων ἀξια τοῦ]
πατρὸς εἰς τὰν πόλιν καὶ τοῦ γένους]
ἀκόλουθα πράσσειν ἔλοιμένα πολλὰ καὶ]
μεγάλα συνβέβλητα[ι τῷ δάμῳ]
8 πρὸς ἀσφάλειαν καὶ σωτηρίαν.]

I. Knidos 53

(Le peuple des Cnidiens) a honoré des plus grands honneurs Ioulia Nossis fille de Théopompos, parce que, pieuse envers les dieux et sage tout au long de sa vie, ayant choisi d'accomplir envers la cité des choses dignes de son père et conformes à sa lignée, elle a procuré au peuple de nombreuses et grandes choses pour sa sécurité et son salut.

Les mots πράσσειν ἔλοιμένα πολλὰ καὶ μεγάλα συνθέβλητα[ι τῷ δάμῳ] πρὸς ὀσφάλειαν καὶ σω[τηρίαν] (lignes 6–8) évoquent les mérites personnels de Ioulia Nossis. Ce caractère propre laisse à entendre que la reconnaissance de ses concitoyens ne fut pas purement honorifique ou adulatoire et que Ioulia Nossis a concrètement contribué au bien-être de sa communauté. Rien n'empêche cependant de croire que ses générosités furent liées de près à celles de son père ou de ses frères.

Hippokritos est le moins connu des fils de Théopompos. On ne connaît que son rôle, comme témoin avec son père et son frère, dans le traité d'alliance conclu à Rome en novembre 45 et assurant visiblement à Cnide l'autonomie et un gouvernement démocratique. Ainsi s'explique la reconnaissance de ses concitoyens.

[ἔτιμασε ταῖς μεγίσταις τιμαῖς
Γάϊον Ιουλίου Γαῖου υἱὸν Ἰππόκριτον
εὐσεβείας χάριν τᾶς] ποτὶ τὸ θεῖον³³
4 [ἀρετᾶς δὲ ἔνεκα καὶ εὐνοίας] τᾶς ποτὶ τὸ πλῆθος
[τὸ Κνιδίων καὶ ὅτι κατά τε] τὰν ἄλλαν
[πολιτείαν ἀνήρ ἀγαθός ἐστι καὶ πάντα καὶ λέγων
[καὶ πράσσων μετὰ τοῦ π]ατρὸς
8 [καὶ τοῦ ἀδελφοῦ διετέλεσεν] ἐξ ὅν δὲ δῆμος
[ἄνακτησάμενος τὰν πά]τριον
[ἔλευθερίαν αὐτόνομος ὃν ἐ]ν δαμοκρατίᾳ
[πολιτεύεται.]

I. Knidos 54

(Le peuple des Cniadiens) a honoré des plus grands honneurs Gaios Ioulios Hippokritos fils de Gaios, pour sa piété envers la divinité, sa valeur, et son dévouement envers le peuple des Cniadiens, et parce que dans toute son activité civique, il se montre homme de bien et n'a eu cesse, avec son père et son frère, de dire et de faire toutes choses par lesquelles le peuple, ayant收回ré sa liberté ancestrale et étant autonome, vit dans un régime démocratique.

On admettra difficilement l'interprétation de l'éditeur, selon laquelle les mots τὰν ἄλλαν πολιτείαν (lignes 5–6) concerneraient “probablement Laodicée en Syrie,” pour laquelle, on l'a vu, Théopompos—mais Théopompos seul—avait obtenu ou maintenu d'insignes priviléges. Se fondant sur une étude d'A. Wilhelm (1925: 78–82) et des commentaires de J. et L. Robert (*Bull. épigr.* 1962: 290; 1963: 242), P. Herrmann (1993: 71–73) a plutôt montré que πολιτεία ne devait pas être entendue ici au sens de πόλις, mais “d'activité civique,” sans allusion à une ou des fonctions précises.

Artémidoros est mieux connu que son frère.³⁴ Tout comme son père, il était un ami intime de César, de qui il reçut la citoyenneté romaine et dont il fut l'hôte lors des événements de Cnide en 48 (App. BC 2.116: ‘Ο δ’ ἐν Κνίδῳ γεγονὼς αὐτῷ ξένος Ἀρτεμίδωρος). L'on a vu son séjour à Rome, son rôle dans le traité

³³ L'expression ποτὶ τὸ θεῖον (ligne 3) renvoie sans doute à Artémis *Hyakynthotrophos*, divinité poliade de la patrie; cf. Pugliese Carratelli 1987.

³⁴ Voir le court article de Brzoska 1895.

d'alliance de 45, et sa vaine tentative d'alerter César aux ides de mars. Il reçut donc lui aussi les plus grands honneurs.

[[έτιμασε τοῖς]] [μ]εγίσταις τι[μ]αῖς
[[Γάϊον Ίούλιον Γ]]αείου υἱὸν Ἀρτεμίδωρον
[[εύσεβείας]] χάριν τᾶς ποτὶ τὸ θεῖον
4 ἀρετᾶς δὲ ἔνεκα καὶ[τι] εὐνοίας τᾶς εἰς τὸ πλῆθος
τὸ Κνιδίων καὶ ὅτι κατά τε τὰν ἄλλαν
πολιτείαν ἀνὴρ ἀγαθός ἐστι καὶ πάντα καὶ λέγων
καὶ πράσσων μετὰ τοῦ πατρὸς
8 καὶ τοῦ ἀδελφοῦ διατελεῖ ἐξ ὧν ὁ δάμος
ἀνακτησάμενος τὰν πάτριον
ἔλευθερίαν αὐτόνομος ὧν ἐν δαμοκρατίᾳ
πολιτεύεται.

I. Knidos 55

(Le peuple des Cnidiens) a honoré des plus grands honneurs Gaios Ioulios Artémidoros fils de Gaios, pour sa piété envers la divinité, sa valeur, et son dévouement envers le peuple des Cnidiens, et parce que dans toute son activité civique, il se montre homme de bien et n'a cesse, avec son père et son frère, de dire et de faire toutes choses par lesquelles le peuple, ayant收回ré sa liberté ancestrale et étant autonome, vit dans un régime démocratique.

Mais plus intéressantes sont les *timai* que lui décernèrent les Cnidiens, sans doute à l'époque augustéenne.³⁵ En effet, une inscription honorifique, malheureusement incomplète et découverte présumément près ou dans le gymnase de Cnide, présente le texte suivant:

[χρυσ]<έ>ωι θαλλοῦ στεφάνῳ καὶ ἄλλοις
[χρ]υσέοις στεφάνοις τρισί, εἰκόσι
[χα]λκέαις τρισὶ καὶ μαρμαρίναις
4 [τρι]σὶ καὶ χρυσέαις τρισί, ἀναγορεύσεσ[ι]
[κα]ὶ στεφαναφορίαις καὶ προεδρίαις
[ἐ]γ πᾶσι τοῖς ἀγῶσι καὶ αὐτῶι καὶ
[ἐ]κγόνοις σιτήσει ἐν δαμιοργίῳ
8 [ἄ]ς καὶ ζώη· καὶ ἐπεί κα μεταλλάξῃ
τὸν βίον, ταφῆ δαμοσίαι καὶ ἐνταφῆ
κατὰ πόλιν ἐν τῷ ἐπισημοτάτῳ
τοῦ γυμνασίου τόπῳ· ἐστάκει δὲ
12 [αύ]τοῦ καὶ εἰκόνα χρυσέαν σύνναον
[τ]ῷοι Ἀρτάμιτι τῷ Ιακυνθοτρόφῳ
[κ]αὶ Ἐπιφανεῖ, δὲς καὶ αὐτᾶς ἵερεὺς
[ὑ]πάρχει διὰ βίου· καὶ βωμὸν
16 ἴδρυσάμενος καὶ θυσίας καὶ πομπὰν
καὶ γυμνικὸν ἀγῶνα πενταετηρικὸν
ψαφ[ι]ξάμενος Ἀρτεμιδώρεια
τετιμάκει αὐτὸν τιμαῖς ἰσοθέοις.

I. Knidos 59

³⁵ Le texte est daté, sans plus de précision, de cette période: cf. Hirschfeld 1893: 4.1.3, no. 787, ligne 3; Blümel (*I. Knidos* 59) écrit simplement "Zeit des Augustus."

... par une couronne dorée de feuillage, trois autres couronnes dorées, trois statues de bronze, trois de marbre et trois dorées, par des proclamations, des stéphanéphories et des proédries dans tous les concours, pour lui et ses descendants, par la nourriture à vie au *damiorgion*; et à sa mort, par une sépulture publique et un tombeau dans la cité, dans le lieu le plus en vue du gymnase; on lui a aussi dressé une statue dorée *synnaos* d'Artémis Hyakynthotrophos et Epiphanès, dont il est prêtre à vie; après lui avoir érigé un autel et décrété des sacrifices, une procession, et un concours gymnique pentétérique, les *Artémidoreia*, on lui a décerné des honneurs *isotheoi*.

L'identité du personnage honoré est déduite des *Artémidoreia* (ligne 18), nom du concours gymnique pentétérique organisé en l'honneur d'un Artémidoros. Il s'agit selon toute vraisemblance du fils de Théopompos.

Selon l'opinion de G. Hirschfeld (1893: 4.1.3, no. 787, ligne 3), Artémidoros obtint sans doute d'Auguste la confirmation de la liberté cnidienne accordée grâce à son père par César, d'où ces insignes honneurs. Cette interprétation a été suivie, entre autres, par A. Laumonier (1958: 660–661) et plus récemment par S. R. F. Price (1984: 44), K. Höghammar (1993: 44), W. Blümel (*I. Knidos* 44), et F. Quass (1993: 145). Mais, si séduisante que soit cette explication, on ne peut l'envisager que comme une hypothèse. Une seule chose est sûre: on ne doute pas qu'aux immenses bienfaits de 48–45 vinrent s'ajouter sous Auguste d'autres services et largesses dont put bénéficier la cité et dont certains purent exiger une démarche auprès de l'Empereur. En tout cas, le riche passé du fils de Théopompos et le prestige dont jouissait toute sa famille ne pouvaient que plaider en faveur d'honneurs extraordinaires.³⁶

Aux *timai* plus usuelles (couronnes, statues, proétrie et *sitesis* au *damiorgion*),³⁷ les Cnidiens ajoutèrent en effet une sépulture publique et un tombeau à l'intérieur de la cité, dans le lieu le plus en vue du gymnase, et surtout une statue dorée σύνναος d'Artémis *Hyakynthotrophos* et *Epiphanès*, un autel, des sacrifices, une procession et enfin un concours gymnique pentétérique et éponyme. Toutes ces *timai* nous retiendront plus loin.

Artémidoros fit-il l'objet d'honneurs héroïques, comme tendaient à le croire F. Deneken (1886–90: 2547), L. Cerfau et J. Tondriaud (1957: 466)? L'emploi des parfaits ἐστάκει (ligne 11) et τετιμάκει (ligne 19) montre sans doute, comme l'a vu A. Laumonier (1958: 661), que l'inscription "provient certainement de la tombe même d'Artémidoros." Il montre également qu'un décret antérieur (ou plusieurs), rendu du vivant du bienfaiteur, lui avait déjà conféré tous ces honneurs. A. Laumonier (1958: 660) en concluait que le culte avait pu lui être décerné de son vivant et célébré uniquement après sa mort. Une telle supposition ne me paraît pas entièrement justifiée. N'est-il pas tout aussi fondé de penser que ce culte put être également célébré de son vivant et appelé tout simplement à perdurer après

³⁶ Pour l'essentiel, ces honneurs sont analogues à ceux octroyés plus tôt (II^e ou I^{er} siècle avant notre ère) à l'un de ses compatriotes, Parasitas: cf. *I. Knidos* 606.

³⁷ Pendant dorien du prytaneion; cf. le commentaire de Blümel, *I. Knidos* 50 avec références.

son décès? P. Gauthier (1985: 62) parle d'un culte "décidé et créé du vivant du bienfaiteur."

De l'époque augustéenne date aussi un petit fragment de décret (*I. Knidos* 60) concernant vraisemblablement Artémidoros, qui reçut d'importants honneurs:

'Αρτεμιδ[ωρ - - -]
τὸν βίον Ε[- - -]
χρυσέωι Κ[- - -]
4 [κ]αὶ μαρμαρ[ιν - - -]
[κ]ατ' ἐνιαυ[τὸν - - -]

Il y a toutefois peu à tirer de ces lignes. Le texte semble mentionner des statues de bronze et de marbre, peut-être décorées, comme le croit A. Chaniotis (1996: 360–361, no. 25), "with garlands annually, during a festival."

En outre, W. H. Waddington (Lebas et Waddington 1870: 1574) restituait aussi le nom d'Artémidoros dans un fragment d'architrave provenant des ruines d'un portique dorique de Cos:

Ο δάμος [Αρτεμίδωρον - - -]
[Θ]ευπόμπου σ[- - -]

La même restitution a également été proposée par K. Höghammar, qui ignorait celle de son prédécesseur.³⁸ Mais W. Blümel (*I. Knidos* 61) écrivait pertinemment: "W. H. Waddington ergänzte 'Αρτεμίδωρον Θευπόμπου, aber Artemidoros trägt den römischen Namen Γάϊος Ιούλιος Γαΐου υἱὸς 'Αρτεμίδωρος (vgl. Nr.33.8, 55.2). Möglicherweise ist der Name eines weiblichen Mitglieds der Familie des Theopompos zu ergänzen, vgl. Nr.53.2." J'ajouterais cependant que, puisque le texte se présente sur deux lignes dont on ignore la longueur exacte, rien n'empêche de croire que le nom complet ait pu y être gravé.

Enfin, C. Cichorius a cru reconnaître notre personnage dans une épigramme généralement attribuée à Philodème:³⁹

Κράμβην 'Αρτεμίδωρος, Αρίσταρχος δὲ τάριχον,
βολβίσκους δ' ἡμῖν δῶκεν 'Αθηναγόρας,
ἡπάτιον Φιλόδημος, 'Απολλοφάνης δὲ δύο μνᾶς
χοιρείου, καὶ τρεῖς ἥσαν ἀπ' ἔχθες ἔτι.
Χῖον, καὶ στεφάνους, καὶ σάμβαλα, καὶ μύρον ἡμῖν,
λάμβανε, παῖ, δεκάτης εὐθὺ θέλω παράγειν.

Artémidoros nous a fait don d'un chou, Aristarque de viandes salées, Athénagoras de petits oignons, Philodème de foie d'oie, Apollophanès de deux mines de viande de porc, et il nous en restait encore trois d'hier. Allons! du vin, des couronnes, des sandales, du parfum! Achète tout cela, enfant; et, dès la dixième heure, je veux que l'on serve.

³⁸ Höghammar 1993: 130, no. 20, plus les commentaires des pages 43–44.

³⁹ Cichorius 1922: 297; cf. A. P. 11.35 et les commentaires de Gow et Page 1968: 392–393. Traduction de R. Aubretton (1972: 84).

Si ces lignes sont bien de la main de Philodème, sa présence à Rome, attestée dans le courant du 1^{er} siècle, et son amitié avec L. Calpurnius Pison, gendre de César, rendent possible le rapprochement avec notre Cnidien.

Revenons à Théopompos. Deux autres documents cnidiens le concernent. Faute d'indications précises, ils sont généralement datés de la seconde moitié du 1^{er} siècle av. J.-C. Rien ne permet en effet de les rapprocher sans conteste des événements de 48–47 ou de 45. Notons simplement qu'ils témoignent eux aussi de la carrière énergétique de Théopompos, carrière qui put s'étendre encore sur quelques décennies.

Le premier (*I. Knidos* 57) émane non pas de la cité, mais d'un ami, inconnu par ailleurs, Μάαρκος Αιφίκιος Μαάρκου Ἀπολλώνιος:

Γάϊον Ἰούλιον Ἀρτεμιδώρου νίὸν
Θεύπομπον
Μάαρκος Αιφίκιος Μαάρκου Ἀπολλώνιος
4 τὸν ἐαυτοῦ φίλον εὐνοίας ἔνεκα
τὰς εἰς αὐτόν Ἀπόλλωνι Καρνείωι

Il n'y a pas lieu, me semble-t-il, d'hésiter, avec W. Blümel ("Weihung einer Statue?"), sur la nature de cet honneur: l'accusatif n'indique-t-il pas le plus souvent la dédicace d'une statue (Veyne 1962: 49–98, particulièrement 68)?

Je ne crois pas entièrement fondée l'observation de J. Hatzfeld (1919: 117), selon laquelle ce Μάαρκος était l'un des Ρωμαῖοι de Cnide: le *cognomen* Ἀπολλώνιος ne laisse-t-il pas sous-entendre qu'il s'agissait d'un Grec ayant obtenu la citoyenneté romaine? Le patronyme romain n'oblige pas en tout cas à croire incontestablement à l'origine italienne du personnage: rappelons que les propres fils de Théopompos, Artémidoros et Hippokritos, sont dits fils de Gaios (Γάϊος Ἰούλιος Γαῖον νίὸς Ἀρτεμιδώρος, Γάϊος Ἰούλιος Γαῖον Ἰππόκριτος) dans les textes du traité conclu entre Rome et Cnide en 45 et du monument honorifique de la famille.

Le second texte émane quant à lui de la communauté romaine de Cnide (*I. Knidos* 701):⁴⁰

[Γάϊον Ἰούλιον Ἀρτεμιδώρο[ν]]
[νίὸν Θεύπομπον τὸ κατοικ[εῖντες]]
[ἐν τῷ πο]λεῖ⁴¹ Ρωμαῖοι εὺ[νοίας]
4 [ἔνεκεν καὶ] καλοκαγαθίας [τὰς]
[εἰς αὐτο]ύς Ἀπόλλωνι Καρνείωι

⁴⁰ La pierre a été retrouvée dans la région d'Emecik, que l'on a longtemps identifié avec le *Bubassus* (Bybassos) de Pline l'Ancien (*NH* 5.104). Elle pourrait bien provenir, comme le note Blümel (*I. Knidos* 701) de Cnide-Tekir, d'où elle a pu être transportée par bateau (sur le rapprochement inexact avec Bybassos, cf. Fraser et Bean 1954: 63, n. 4; Blümel 1991: 109).

⁴¹ J'opte ici, contrairement à Blümel ([ἐν –] λει), pour cette restitution de Chaviaras (1910: 425, no. 1), l'éditeur du décret. Cf. également Hatzfeld 1912: 667.

Voici donc une seconde dédicace à Apollon Karneios en l'honneur de Théopompos. Cette statue a été érigée par des commerçants romains de la ville, avec lesquels Théopompos entretenait visiblement des liens étroits et dont il a sans doute protégé les intérêts. Cette bienveillance envers les *Romaioi* de Cnide va de pair avec les bonnes relations qu'il n'a cessé d'entretenir avec les autorités romaines.

Le lecteur des pages qui précèdent devine aisément le caractère remarquable de la carrière de Théopompos et des siens. Appartenant à une famille très honorable, politiquement influente, faisant partie d'une élite riche et cultivée, comptant de nombreux amis⁴² dans les hautes sphères romaines et obtenant d'eux des priviléges substantiels pour leur patrie, ces bienfaiteurs ont joué un rôle politique capital dans leur cité. Ils y furent, en quelque sorte, les maîtres et devinrent des interlocuteurs et des collaborateurs de premier ordre auprès des autorités étrangères.

Récemment, I. Savalli-Lestrade s'est interrogée sur ce type de φίλοι des Romains et sur leur collaboration et a montré que le phénomène contribua graduellement à consolider “à la fois l'ordre romain dans les cités grecques et le prestige d'une certaine catégorie de citoyens. De plus en plus,” ajoute-t-elle, “les marges d'autonomie des cités se retrécissent ou demandent à être défendues avec un savoir-faire (compétences juridiques et rhétoriques, connaissances de la société romaine, recours à des intermédiaires bien placés) que seule une élite cultivée et aisée peut maîtriser de manière convenable et durable” (1998: 82). “Avec eux,” conclut J.-L. Ferry (1997: 204), “commence l'ascension des élites grecques au sein de la société romaine, et l'on est désormais passé de l'évergétisme hellénistique à l'évergétisme romain.”

Il est un fait que l'*euergésia* dans le monde grec s'avérait désormais très souvent une affaire romaine et que les relations personnelles de certains citoyens avec les Romains influents prirent une importance grandissante. Ce phénomène a assurément contribué à accentuer le rôle des notables dans leur communauté et à en faire une forme de gouvernement. En 1960, L. Robert écrivait déjà à ce propos: “De plus en plus l'évolution de la société enlève les affaires des cités à l'action souveraine de l'assemblée du peuple et de la démocratie et les met aux mains d'une minorité, plus ou moins héréditaire, de notables, qui assurent de leur fortune bien des services essentiels de l'Etat et reçoivent en retour des honneurs de plus en plus nombreux et éclatants. Cette nouvelle aristocratie des cités possède une éducation soignée, elle honore et cultive la παιδεία; la rhétorique prend de plus en plus de place dans la formation de la jeunesse et des élites . . .”⁴³ C'est cette naissance et cette ascension que P. Gauthier a associées au déclin des monarchies hellénistiques et qui devint peu à peu, selon lui, “l'équivalent d'un système de gouvernement.”⁴⁴

⁴² À la fois riches, prestigieux, instruits, épris de culture grecque, libres, et souvent évergètes, comme eux.

⁴³ Robert 1960: 325–326.

⁴⁴ Gauthier 1985: 72; voir pages 66–74. Dans un article récent, Habicht (1995) a cependant nuancé cette vision, invoquant que, même dans les cités démocratiques de la période classique, le pouvoir était

En outre, il ne paraissait plus nécessaire à cette époque d'occuper des fonctions publiques (*archai*) pour faire bénéficier sa patrie de ses largesses: richesse, prestige, et influence permettaient bien des interventions politiques.

Le cas de Théopompos et des siens illustre bien ce phénomène, eux dont l'action politique s'est bien souvent déroulée davantage à Rome et dans l'entourage des *imperatores* de l'époque que dans leur patrie, qui en bénéficia néanmoins. À Cnide comme ailleurs donc, devant la disparition de la bienfaisance royale, l'évergétisme, comme la vie politique, fut l'affaire d'une minorité de notables, qui devinrent progressivement les représentants officiels de leur patrie. Comment alors, pour ces grandes familles, ne pas détenir, en quelque sorte, le monopole de l'évergétisme et par conséquent des honneurs splendides dans les cités?

À ce rôle de plus en plus prééminent correspondent d'ailleurs des marques honorifiques inouïes et révélatrices du caractère exceptionnel des circonstances troubles de l'époque et de l'enjeu capital de nombreuses *euerгésiai*. L'exemple d'Artémidoros suffit à le montrer.

L'inhumation à l'intérieur des murs de la cité était en effet un honneur rarissime, glorieux, et n'était accordé qu'aux plus grands bienfaiteurs de la cité. Elle traduisait la volonté des communautés grecques de mettre à contribution la présence "physique" dans la cité de ceux qui s'étaient déjà montrés de grands protecteurs de leur vivant et qui devenaient, par leur dépouille *intra muros*, des dieux protecteurs, des participants à la vie politique, garants des temps nouveaux et des nouvelles entreprises qui requéraient désormais un grand support. Le cas d'Artémidoros n'est pas unique et vient s'ajouter à une liste déjà prestigieuse. Deux exemples reviennent souvent, ceux des Sicyoniens Euphron et Aratos, auxquels il faut notamment ajouter ceux du Mégalopolitain Philopoemen, du Cnidien Parasitas, du Pergaménien Diodoros Pasparos, sans doute des Milésiens C. Iulius Apollonios et C. Iulius Epikratès, des Thasiens Euphrillos et Mikas, de la Cyzicénienne Apollonis et de ses ancêtres, et de l'Aphrodisien Adrastos et de sa petite-fille, Tatia Attalis.⁴⁵

l'affaire d'une élite dirigeante, instruite, riche, et éloquente, dans les mains de laquelle les intérêts de la cité semblaient être mieux préservés. Ainsi, entre le v^e siècle et l'instauration du principat, il n'y aurait eu en ce sens aucune rupture (89): "auch in der klassischen Demokratie war die herrschende Gesellschaft eine Stadt immer eine Minderheit, eine Elite, gewesen, wie sie es in der Zeit des Pompeius und Caesar war." Ce qui aurait changé à l'époque hellénistique et particulièrement à la basse époque hellénistique, à la suite de l'établissement des monarchies macédoniennes puis des autorités romaines, ce serait la teneur des décrets honorifiques, plus verbeuse et riche en fioritures de toutes sortes, de même que les honneurs eux-mêmes, souvent funèbres et, plus exceptionnellement, cultuels. Ce point de vue contient peut-être une part de vérité, mais il n'en demeure pas moins que l'influence de ce "gouvernement des notables" paraît plus marquée à la basse époque hellénistique, comme l'admettait lui-même l'historien allemand (87). Dans les conditions changeantes et particulièrement difficiles de l'époque, il est naturel que de nouvelles tendances sociales soient apparues, comme le montre l'apparition ou la transformation de l'évergétisme des femmes de citoyens (Van Bremen 1996), ou que d'anciennes tendances aient fortement évolué.

⁴⁵ Euphron: Xen. *Hell.* 7.3.12; Aratos: Plut. *Arat.* 53; Philopoemen: *SIG³*, 624; Parasitas: *I. Knidos* 606; Diodoros Pasparos: *IGRR* IV.292; C. Iulius Apollonios et C. Iulius Epikratès: Herrmann 1994:

Une loi antique interdisait pourtant l'inhumation à l'intérieur des murs de certaines cités, comme l'illustre le cas d'Aratos de Sicyone et comme en témoigne encore, à une époque bien ultérieure, le cas de Marcus Claudius Marcellus, assassiné en mai 46 avant notre ère à Athènes et dont la dépouille ne put être ensevelie, en raison de contraintes religieuses, *intra muros*, comme le souhaitait alors son ami et ancien collègue Servius Sulpicius Rufus; l'inhumation eut finalement lieu à l'Académie, à l'extérieur des murs.⁴⁶ On ne sait si cette loi était universelle dans le monde grec, mais s'il fallait parler dans le cas d'Artémidoros de dérogation, celle-ci ne ferait que confirmer le caractère remarquable de sa prodigalité et de la reconnaissance de ses concitoyens.

Quant à la sépulture au gymnase, l'usage était assez ancien, mais exceptionnel.⁴⁷ À Milet, au III^e siècle, c'est au gymnase des *neoi* qu'avaient leur sépulture les ancêtres (*πρόγονοι*)⁴⁸ d'un grand bienfaiteur de la cité, Eudémox fils de Thallion, dont la dépouille dut aller rejoindre celles de ses aïeux.⁴⁹ Cet Eudémox est bien connu pour sa fondation relative à l'éducation des "garçons libres" (*SIC*³ 577). Nous venons de voir le cas de Marcus Claudius Marcellus, assassiné en mai 46 à Athènes et enseveli "dans le plus glorieux gymnase du monde, à l'Académie" (Cic. *Fam.* 4.12: *in nobilissimo orbi terrarum gymnasio Academiae*). Un Aphrodisien, qui reçut les mêmes honneurs, mérite une attention particulière.⁵⁰ Dans le contexte tragique des guerres contre Labienus, fut en effet honoré un bienfaiteur de la cité, dont le nom est malheureusement perdu, mais qui s'illustra par ses charges extraordinaires (stéphanéphorie, gymnasiarchie, et agoranomie), ses nombreuses ambassades auprès des autorités romaines et ses libéralités dans ces moments

229–234; Euphrillos et Mikas: Dunant et Pouilloux 1958: no. 192; Apollonis: *SEG* XXVIII 953, lignes 48–50; Adrastos et Tatia Attalis: Reynolds et Roueché 1992 et Reynolds 1996. Il est difficile d'interpréter exactement l'enclos funéraire réservé aux grands évergètes de Kymè et dans lequel fut inhumé le corps de la grande bienfaitrice Archippè (*I. Kyme* 13.1.11–14; Malay 1983: décret II, lignes 75–81): était-il situé *intra muros*?

⁴⁶ Cic. *Fam.* 4.12: *ab Atheniensibus, locum sepulturae intra urbem ut darent, impetrare non potui, quod religione se impediri dicerent, neque tamen id antea cuiquam concederant.* Cf. Habicht 1995: 91–92. Pour l'époque romaine, voir également *ILS* 6087; Ulp. *Dig.* 37.12.3.5; Iulius Capitolinus *Hist. Aug.*, *Antoninus Pius* 12; Paul *Sent.* 1.213. Visiblement, les Athéniens n'eurent pas les mêmes scrupules à l'endroit de Panathénaios, fille d'Hérode Atticus, inhumée, selon Philostrate (*VS* 2.1.15 [557–558]) ἐν ἀστει. En tout cas, d'après un passage de Plutarque (*Cat. Min.* 11), c'est bien à l'intérieur de la ville d'Ainos, en Thrace, sur l'agora, que fut ensevelie la dépouille de Caepio, demi-frère de Caton d'Utique.

⁴⁷ Pausanias dit avoir vu dans le gymnase d'Elis un cénotaphe d'Achille (6.23.3), dans celui de Messène la sépulture du héros Aristoménès (4.32.3) et dans celui d'Argos, le *Cylarabeion*, les tombeaux d'un héros local, Cylarabis, auquel fut consacré le gymnase, et de son père, Sthénélos (2.22.9). D'ailleurs à Argos, notait Delorme (1960: 449), tous les environs du gymnase "paraissent avoir joué le rôle de cimetière national."

⁴⁸ Non pas "descendants" comme l'écrivait à tort Delorme 1960: 342.

⁴⁹ Rehm 1958: 259, lignes 23–27: καὶ Εῦδημὸν Θαλλίωνος ἀνηγορεῦσθαι εὐεργέτην τοῦ δῆμου . . . ἐντεθαῖμένων δὲ τῶν προγόνων μου μέσω τῷ πρότερον τῶν νέων γυμνασίῳ.

⁵⁰ Contrairement à ce qu'écrivait Gauthier (1985: 61), Gaios Ioulios Zoilos, "sauveur et évergète" bien connu dans l'épigraphie aphrodisienne (voir, *supra* 232–233, n. 4), ne fut pas honoré d'une sépulture au gymnase.

de guerre (ἐν τοῖς πολέμοις) et de dangers de toutes sortes (ἐν παντοδαποῖς κινδύνοις); il reçut en récompense l'honneur de la sépulture au gymnase.⁵¹ On le voit, ce témoignage s'inscrit lui aussi dans la période trouble et dramatique du 1^{er} siècle avant notre ère, dans les tristes répercussions des campagnes romaines en Asie, à une époque où l'évergétisme salutaire des plus grands citoyens, comme Artémidoros, leur a souvent mérité de splendides honneurs.

Comme tant d'autres sans doute, l'exemple d'Artémidoros témoigne en fait des liens singuliers qui se sont constitués entre le culte des évergètes, rois comme citoyens, et les activités du gymnase. Voué à l'éducation et à la formation de jeunes hommes formant l'élite du futur corps civique et une source inestimable de bienfaiteurs potentiels, le gymnase était un lieu de promotion par excellence pour l'évergétisme.⁵² Or, en mettant la clientèle de l'établissement en contact permanent avec le tombeau d'hommes ou de héros exceptionnels, elle suscita manifestement chez elle un désir d'émulation dont auraient à se réjouir les cités. Tel fut le cas pour Artémidoros et il n'y a aucun risque à supposer que c'est également à cet endroit que furent élevé l'autel et célébrés les sacrifices qui lui furent octroyés. On ne doute pas non plus du rôle prépondérant de la communauté "gymnasiale" dans l'ensemble des célébrations: sacrifices, procession, et concours gymnique pentétérique.

À propos de ces honneurs funèbres au gymnase, J. Delorme (1960: 342) écrivait: "Sans doute Artémidoros n'avait-il pas de mérites particuliers à faire valoir à l'égard du gymnase, mais ses bienfaits envers la cité justifiaient probablement qu'on y plaçât sa dépouille mortuaire comme si, par eux, il en avait été l'évergète spécial. C'est là un indice, je crois, de la dégradation que ce témoignage éclatant de la reconnaissance publique allait, comme beaucoup d'autres, subir. Désormais, il suffira d'appartenir à une famille en vue, d'avoir exercé quelque magistrature pour y prétendre." Est-il nécessaire de réfuter longuement cette idée, étroitement liée me semble-t-il à cette malheureuse conception de fausse gratitude, de flagornerie ou d'adulation que l'on prête si souvent aux Grecs (Thériault 2001: 90–92)? L. Robert (1966: 421, n. 2) a réprouvé avec raison ces affirmations. Non seulement la perte des considérants nous empêche de retracer d'éventuelles *evergēsiai* à l'endroit du gymnase et de sa clientèle, mais de tels propos obligent à croire que les honneurs au gymnase ne pouvaient relever que de la communauté "gymnasiale" et être

⁵¹ Robert 1937: 312–313, ligne 10: συνκεχωρήσθαι δὲ αὐτῷ καὶ ἐνταφῆ[ν] ἐν τῷ γυμναστιφ καὶ δίδοσθαι αὐτῷ ἀπὸ τῶν δημοσίᾳ θυομένων γέρα. Le texte a été restitué par l'auteur d'après Lebas et Waddington 1870: 1601b, lignes 7–10: συνεχωρήθη αὐτῷ καὶ ἐνταφῆν ἐν τῷ γυμναστιφ δίδοσθαι δὲ αὐτῷ καὶ ἀπὸ τῶν δημοσίᾳ θυομένων γέρα. Les deux documents pourraient bien d'ailleurs provenir du même monument, comme le croyait Robert (1937: 313, n. 2). Voir, en dernier lieu, Reynolds 1982: 150–156, où ces documents sont repris et complétés par de nouveaux témoignages.

⁵² Sur tout le processus d'éducation et de formation des jeunes gens, qui paraît désormais, à l'époque hellénistique, beaucoup plus assujetti au contrôle de la cité, et sur la coloration plus politique de cette éducation, cf. les discussions instructives de Gauthier 1995, Hesberg 1995: 13–15, et Wörrle 1995.

exclusivement décernés à ses bienfaiteurs.⁵³ Bien qu'il paraisse naturel que, dans certains cas, ceux qui ont fait preuve d'une grande prodigalité envers l'institution y aient spontanément reçu, plus qu'à tout autre endroit, des honneurs particuliers, il est loin d'être inconcevable que les Cnidiens aient décidé d'honorer Artémidoros d'une sépulture au gymnase pour ses insignes bienfaits envers la patrie, car rien n'empêchait la communauté politique d'honorer dans cet établissement tout concitoyen digne de sa plus haute reconnaissance, qu'il en ait été le bienfaiteur ou non.

Artémidoros a aussi vu ses concitoyens lui ériger une statue dorée σύνβαος d'Artémis *Hyakynthotrophos* et *Epiphanès* (lignes 12–14).⁵⁴ A. D. Nock (1930) a depuis longtemps montré qu'il s'agissait d'un honneur exceptionnel, réservé le plus souvent aux monarques.

Restent les *timai isotheoi*, qui constituent l'expression suprême et rarissime de la reconnaissance des cités envers ses grands bienfaiteurs. L'exemple d'Artémidoros vient s'ajouter à une brève mais noire série de témoignages de la basse époque hellénistique.⁵⁵ Qu'il suffise d'évoquer les cas du Pergaménien Diodoros Pasparos,⁵⁶ du Mytilénien Théophane,⁵⁷ ou du Milasien Hybréas,⁵⁸ grands citoyens bienfaiteurs, qui mirent leur fortune et leur influence au service de leur concitoyens et dont les précieux priviléges obtenus auprès des autorités romaines (liberté de la cité, restitution de propriétés, allégements de taxes, aide financière et matérielle, etc.) leur valurent les honneurs divins. Tous ces documents témoignent eux aussi, à leur manière, du triste état des cités d'Asie durant les guerres mithridatiques et les guerres civiles romaines.

⁵³ À ce propos, Delorme (1960: 341–342; voir également 344–345, 455), après avoir évoqué le cas apparemment révélateur de Diodoros Pasparos, écrivait au sujet d'autres évergètes: "Il est presque certain que la donation faite aux écoles de Milet par Eudémox Thallionos avait valu à ses descendants, et sans doute à lui-même, les honneurs de la sépulture au gymnase. C'est la même raison qui explique, à coup sûr, que l'un des ancêtres d'un des principaux citoyens d'Aphrodisias ait reçu le même privilège à la fin du II^e ou au début du I^{er} siècle. Cette supposition trouvera confirmation dans le fait qu'entre autres magistratures, il avait été gymnasiarque." Tout n'est pas aussi limpide. Notons que les honneurs cultuels octroyés à Diodoros Pasparos n'avaient pas pour origine ses générosités comme gymnasiarque (cf. notamment Robert 1937: 49, n. 4). D'autre part, pareille supposition à propos de l'Aphrodisien semble bien téméraire, d'autant plus que la gymnasiarchie de ce personnage, dont on a évoqué plus haut les nombreuses ambassades auprès des autorités romaines et les libéralités dans des moments de guerre (ἐν τοῖς πολέμοις) et de dangers de toutes sortes (ἐν παντοδαποῖς κινδύνοις), fut vraisemblablement le moindre de ses mérites.

⁵⁴ Pour au moins un autre évergète honoré de la sorte, cf. Ramsay 1883: 300–302, no. 24, ligne 2 (Synnada, II^e ou I^{er} siècle avant notre ère).

⁵⁵ Les pages les plus pertinentes et les plus utiles sont toujours celles de Gauthier 1985: 60–66. Une étude approfondie du phénomène paraîtra bientôt dans mon ouvrage sur *Les bienfaiteurs grecs et romains et les honneurs culturels dans la cité grecque*.

⁵⁶ Voir, entre autres, Kienast 1970; Jones 1974; Virgilio 1993: 77–94; Virgilio 1994; Chankowski 1999; Jones 2000.

⁵⁷ Ce personnage a fait l'objet de nombreuses et savantes études. Je ne renvoie ici qu'à Robert 1969b; Labarre 1996a: 92–99; Labarre 1996b.

⁵⁸ Cf. *supra* 232–233, n. 4.

À ces interventions salvatrices sans égale venaient donc se greffer des honneurs tout aussi éclatants. Les communautés ne se contentèrent pas des marques de reconnaissance traditionnelles, qu'elles façonnèrent et rendirent plus appropriées: concours, processions, hymnes, statues de culte, sanctuaires, temples, et sacrifices, tout concourait désormais à faire de ces personnages des êtres à part. En fait, en leur reconnaissant un statut "divin," en établissant des cérémonies dont l'annualité était la règle, les communautés contribuaient, plus que par tout autre honneur, à les distinguer de leurs pairs et à les inscrire, eux et leurs *euergésiai*, plus profondément encore dans la mémoire collective. En gravant dans cette mémoire la prodigalité de leurs illustres citoyens et en manifestant durablement leur reconnaissance, les cités contribuèrent à perpétuer et à légitimer une forme de domination.

Certains lecteurs verront sans doute dans ce type de *timai* une incitation à l'émulation et le signe d'une flagornerie des États et de savants calculs politiques. Il n'est certes pas question de nier le caractère politique de ces honneurs, car nombre d'éléments impriment au phénomène une coloration politique difficilement récusable. Mais l'une des plus importantes conclusions de ces pages est le caractère capital et tragique des circonstances dans lesquelles étaient plongées les cités grecques du I^{er} siècle et qui valurent d'insignes honneurs à certains évergètes. Certes, bon an mal an, nombreux étaient les citoyens à rendre d'éminents services à leur cité et à mériter, vivants ou morts, la reconnaissance de la communauté. Les innombrables mentions d'évergètes et de bienfaits publics mettent ce fait en évidence et rappellent l'importance de l'évergétisme civique. Cependant le nombre de récipiendaires de τιμαὶ ἡρωικαὶ ou ἴσοθεοὶ est infime. Et il ne faut pas voir dans cette singularité l'effet d'une documentation lacunaire. D'autres témoignages viendront un jour enrichir l'inventaire, mais il est clair, dès à présent, que leur nombre sera toujours restreint. Le culte était donc une marque inouïe de reconnaissance et s'inscrivait dans les terribles épreuves nées des guerres ou des âpres luttes intestines de la basse période hellénistique. "Pas d'honneurs cultuels, qui ne viennent sanctionner un bienfait capital pour la communauté," écrivait P. Gauthier (1985: 46).

L'histoire de Cnide à cette triste période nous échappe presque entièrement. Les témoignages rassemblés ci-dessus prouvent cependant que la cité n'échappa pas aux vicissitudes de l'époque. L'action de Théopompos et de ses fils, liée à la bienveillance des dirigeants romains, fut un baume providentiel. L'octroi et le maintien de la liberté⁵⁹ et l'exemption d'impôts, décisions lourdes de conséquences pour la communauté, ne purent être perçus que comme des bienfaits capitaux, qui valurent à leurs auteurs une reconnaissance à la hauteur de leurs mérites. Quant au rôle des Romains, on croira volontiers avec L. Robert (1969b: 43) que l'amitié romaine à cette époque a introduit dans le domaine de l'évergétisme "un élément particulier, bien plus fort que ne put être au III^e siècle l'influence des

⁵⁹ Liberté que Cnide possédait toujours à l'époque de Pline l'Ancien (*NH* 5.28): *est promunturio Cnidos libera.*

amis des rois hellénistiques.” C'est que l'importance des relations personnelles avec les Romains influents allait désormais occuper une place prépondérante au sein des activités diplomatiques. Les immenses priviléges que les cités réussirent à obtenir des autorités romaines, elles les durent souvent à une catégorie de citoyens à part, forts d'une compétence particulière et dorénavant essentielle, auréolés de prestige et parfois honorés à l'égal des dieux. Les dernières décennies de l'époque hellénistique marquent à cet effet l'apogée du culte des bienfaiteurs et l'une des grandes périodes de l'évergétisme dans les cités grecques, phénomène auquel n'ont pas échappé les Cnidiens.⁶⁰

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
CASE POSTALE 8888, SUCCURSALE CENTRE-VILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3C 3P8 theriault.gaetan@uqam.ca

BIBLIOGRAPHIE

- Accame, S. 1946. *Il Dominio Romano in Grecia dalla Guerra Acaica ad Augusto*. Roma.

Arangio-Ruiz, V. 1942. "Senatus-consulta Silaniana de Mytilensibus," *RFIC* 70: 125–130.

Aubreton, R. tr. 1972. *Anthologie grecque 1: Anthologie palatine 10 (Livre 11)*. Paris.

Badian, E. 1957. *Foreign Clientelae*. Oxford.

Berthold, R. 1984. *Rhodes in the Hellenistic Age*. London.

Blümel, W. 1990. "Epigraphische Forschungen in Knidos," *AST* 7: 233–237.

Bousquet, J. 1964. "Inscriptions grecques concernant les Romains," *BCH* 88: 607–615.

Bowersock, G. W. 1965. *Augustus and the Greek World*. Oxford.

— 1969. *Greek Sophists in the Roman Empire*. Oxford.

Brzoska, J. 1895. "Artemidoros," *RE* 2.1: 1330–31, no. 28.

Bux, E. 1936. "Theopompos," *RE* 5A, 2: 2174, no. 5.

Cerfaux, L. et J. Tondriaud. 1957. *Un concurrent du christianisme: Le culte des souverains dans la civilisation gréco-romaine*. Tournai.

Chaniotis, A. 1996. "Epigraphic Bulletin of Greek Religion. 1992," *Kernos* 9: 347–400.

Chankowski, A. S. 1999. "La procédure législative à Pergame au 1^{er} siècle av. J.-C. : À propos de la chronologie relative des décrets en l'honneur de Diodoros Pasparos," *BCH* 122: 159–199.

Chaviaras, N. 1910. "ΕΠΙΓΡΑΦΑΙ ΚΝΙΔΙΑΣ ΧΕΡΣΟΝΗΣΟΥ," *BCH* 34: 425–428.

Cichorius, C. 1922. *Römische Studien, Historisches, Epigraphisches, Literargeschichtliches aus Vier Jahrhunderte*. Leipzig.

— 1927. "Ein Bündnisvertrag zwischen Rom und Knidos," *RhM* 76: 327–329.

Crawford, M. H. 1974. *Roman Republican Coinage 1*. Cambridge.

⁶⁰ Dans la situation que nous venons de décrire, s'inscrit aussi, me semble-t-il, le culte des magistrats et évergètes romains, dont l'expansion au 1^{er} siècle découle manifestement de la situation trouble de cette période. Cf. Thériault 2001.

Je tiens à remercier vivement M. Léopold Migeotte et les deux lecteurs anonymes de la revue *Phoenix*, qui ont bien voulu lire ces pages et me suggérer des corrections dont elles ont profité.

- Daux, G. 1936. *Delphes au II^e et au I^r siècle depuis l'abaissement de l'Etolie jusqu'à la paix romaine 191–131 av. J.-C.* Paris.
- Delorme, J. 1960. *Gymnasion: Étude sur les monuments consacrés à l'éducation en Grèce, des origines à l'Empire romain.* Paris.
- Deneken, F. 1886–90. "Heros," *Lexikon Roscher* 1.2: 2441–2589.
- Drew-Bear, T. 1972. "Deux décrets hellénistiques d'Asie Mineure," *BCH*: 435–471.
- Dunant, C. et J. Pouilloux. 1958. *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos.* Paris.
- Ferrary, J.-L. 1987–89. "Les Romains de la République et les démocraties grecques," *Opus* 7–8: 203–216.
- 1990. "Traités et domination romaine dans le monde hellénique," dans L. Canfora, M. Liverani, et C. Zaccagnini (éds.), *I trattati nel mondo antico: forma, ideologia, funzione.* Roma. 217–235.
- 1997. "De l'évergétisme hellénistique à l'évergétisme romain," dans M. Christol et O. Masson (éds.), *Actes du x^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine. Nîmes, 4 au 9 octobre 1992.* Paris. 199–225.
- Fraser, P. M. et G. M. Bean. 1954. *The Rhodian Peraea and Islands.* London.
- Freber, P.-S. G. 1993. *Der hellenistische Osten und das Illyricum unter Caesar.* Stuttgart.
- Gauthier, P. 1985. *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IV^e–I^r siècle avant J.-C.). Contribution à l'histoire des institutions.* Paris.
- 1995. "Notes sur le rôle du gymnase dans les cités hellénistiques," dans Wörle et Zanker 1995: 1–11.
- Gow, A. S. F. et D. L. Page. 1968. *The Greek Anthology 2: The Garland of Philip and Some Contemporary Epigrams.* Cambridge.
- Gruen, E. S. 1984. *The Hellenistic World and the Coming of Rome.* Berkeley, Los Angeles, and London.
- Gundel, H. 1952. "Pomponius," *RE* 21.2: 2323–28.
- Habicht, Ch. 1995. "Ist ein 'Honoriationsregime' das Kennzeichen der Stadt im späteren Hellenismus?," dans Wörle et Zanker 1995: 87–92.
- Hanslik, R. 1952. "Pompeius," *RE* 21.2: 2287, no. 112.
- Hatzfeld, J. 1912. "Note sur une inscription de Cnide," *BCH* 36: 667.
- 1919. *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique.* Paris.
- Herrmann, P. 1993. "Epigraphische Notizen 10–12," *EA* 21: 71–75.
- 1994. "Milet unter Augustus. C. Iulius Epikrates und die Anfänge des Kaiserults," *MDAI(I)* 44: 203–236.
- Hesberg von, H. 1995. "Das griechische Gymnasion im 2. Jh. v. Chr.," dans Wörle et Zanker 1995: 13–27.
- Hirschfeld, G. 1886. "C. Julius Theupompus of Cnidus," *JHS* 7: 286–290.
- ed. 1893. *The Collection of Ancient Greek Inscriptions in the British Museum* 4.2. Oxford.
- Höghammar, K. 1993. *Sculpture and Society: A Study of the Connection between the Free-Standing Sculpture and Society on Kos in the Hellenistic and Augustan Periods.* Uppsala.
- Holtheide, B. 1983. *Römische Bürgerrechtspolitik und römische Neuberger in der Provinz Asia.* Freiburg im Brissgau.
- Jardé, A. 1912. "Un traité entre Cnide et Rome," dans *Mélanges Cagnat: Recueil de mémoires concernant l'épigraphie et les antiquités romaines, dédié par ses anciens élèves du Collège de France.* Paris. 51–58.

- Johnson, A. C. et al. 1961. *Ancient Roman Statutes: A Translation with Introduction, Commentary, Glossary, and Index*. Austin.
- Jones, C. P. 1974. "Diodoros Pasparos and the Nikephoria of Pergamon," *Chiron* 4: 183–205.
- 2000. "Diodoros Pasparos Revisited," *Chiron* 30: 1–14.
- Kienast, D. 1970. "Diodoros Pasparos," *RE Suppl.* 12: 224–232.
- Labarre, G. 1996a. *Les cités de Lesbos aux époques hellénistique et impériale*. Paris.
- 1996b. "Théophane et l'octroi de la liberté à Mytilène: Question de méthode," *Tekmeria* 2: 44–53.
- Laumonier, A. 1958. *Les cultes indigènes en Carie*. Paris.
- Lebas, P. et W. H. Waddington. 1870. *Inscriptions grecques et latines recueillies en Asie Mineure*. Vols. 1 et 2. Paris.
- Love, I. C. 1972. "A Preliminary Report of the Excavations at Knidos 1971," *AJA* 76: 393–405.
- Magie, D. 1950. *Roman Rule in Asia Minor, to the End of the Third Century after Christ*. Vols. 1 et 2. Princeton.
- Malay, H. 1983. "Three Decrees from Kyme," *EA* 2: 1–16.
- Marasco, G. 1992. *Fra repubblica e impero*. Viterbo.
- Matsas, J. 1899. "Σύγγραμμα τῆς ἐν Ἀθήναις ἐπιστημονικῆς ἐταιρείας," *Athèna* 11: 283–289.
- Migeotte, L. 1984. *L'emprunt public dans les cités grecques*. Québec et Paris.
- Nock, A. D. 1930. "ΣΥΝΝΑΟΣ ΘΕΟΣ," *HSPh* 41: 1–62 (= *Essays on Religion and the Ancient World* 1: 202–251).
- Noè, E. 1996. "Un caso di mobilità sociale nelle tarda repubblica: il caso di Ibrea di Milasa," dans E. Gabba, P. Desideri, et S. Roda (éds), *Italia sul Baetis. Studi in memoria di Fernando Gascó*. Torino. 50–64.
- Parker, R. W. 1991. "Potamon of Mytilene and his Family," *ZPE* 85: 115–129.
- Paton, W. R. et E. L. Hicks. 1891. *The Inscriptions of Cos*. Oxford.
- Patriarca, G. 1932. "Iscrizione dell'Asclepieio di Coo," *Bullettino del Museo dell' Impero Romano* 3: 3–34.
- Price, S. R. F. 1984. *Rituals and Power*. Cambridge.
- Pugliese Carratelli, G. 1987. "Epigrafi di Cos relative al culto di Artemis in Cnido e in Bargylia," *PP* 42: 110–123.
- Quass, F. 1993. *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens*. Stuttgart.
- Ramsay, W. H. 1883. "Unedited Inscriptions of Asia Minor," *BCH* 7: 297–328.
- Raubitschek, A. E. 1954. "Epigraphical Notes on Julius Caesar," *JRS* 44: 64–75.
- Rehm, A. 1958. *I. Didyma (Didyma II. Inschriften)*. Berlin.
- Reynolds, J. 1982. *Aphrodisias and Rome*. London.
- 1996. "Honoring Benefactors at Aphrodisias: A New Inscription," dans C. Rouché et R. R. R. Smith (éds.), *Aphrodisias Papers 3: The Setting and Quarries, Mythological and Other Sculptural Decoration*. Ann Arbor. 121–126.
- et C. Roueché. 1992. "The Funeral of Tatia Attalis of Aphrodisias," *Ktema* 17: 153–160.
- Rigsby, K. J. 1996. *Asylia: Territorial Inviolability in the Hellenistic World*. Berkeley.
- Robert, L. 1937. *Études anatoliennes*. Paris.
- 1955. *Hellenica* 10. Paris.

- 1960. "Recherches épigraphiques," *REA* 62: 276-361 (= *OMS* 2: 792-877).
- 1966. "Inscriptions d'Aphrodisias," *AC* 35: 401-432.
- 1969a. "Les inscriptions," *Laodicée du Lycos: Le Nymphée*. Québec et Paris.
- 1969b. "Théophane de Mytilène à Constantinople," *CRAI*: 42-64.
- Rostovtzeff, M. 1917. "Caesar and the South of Russia," *JRS* 7 : 27-44.
- Sánchez, P. 2001. *L'Amphictionie des Pyles et de Delphes: Recherches sur son rôle historique, des origines au II^e siècle de notre ère*. Stuttgart.
- Savalli-Lestrade, I. 1998. "Des 'amis' des rois aux 'amis' des Romains. Amitié et engagement politique dans les cités grecques à l'époque hellénistique (III^e-I^{er} s. av. J.-c.)," *RPh* 72: 65-86.
- Sherk, R. K. 1969. *Roman Documents from the Greek East: Senatus Consulta and Epistulae to the Age of Augustus*. Baltimore.
- Sherwin-White, S. 1978. *Ancient Cos: An historical Study from the Dorian Settlement to the Imperial Period*. Göttingen.
- Smith, R. R. R. 1993. *The Monument of C. Julius Zoilos*. Mainz am Rhein.
- Stegemann, W. 1953. "Potamon," *RE* 22.1: 1023-27, no. 3.
- Sweenay, J. M. 1978. "The Career of Cn. Domitius Calvinus," *AncW* 1: 179-185.
- Taubler, E. 1913. *Imperium Romanum* 1. Leipzig.
- Thériault, G. 2001. "Remarques sur le culte des magistrats romains en Orient," dans P. Senay (éd.), *Mélanges Pierre Rodrigue Brind'Amour* 2. Trois-Rivières. 85-95 (*Cahiers des études anciennes* 38).
- Van Bremen, R. 1996. *The Limits of Participation: Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*. Amsterdam.
- Veyne, P. 1962. "Les honneurs posthumes de Flavia Domitilla et les dédicaces grecques et latines," *Latomus* 21: 49-98.
- Virgilio, B. 1993. *Gli Attalidi di Pergamo. Fama, Eredità, Memoria*. Pisa.
- 1994. "La città ellenistica e i suoi 'benefattori': Pergamo e Diodoro Pasparos," *Athenaeum* 82: 299-314.
- Wilhelm, A. 1914. "Zum Eide der Knidier," *BPW*: 894 (= *Abhandlungen*, II, p. 147).
- 1925. "Zum griechischen Wortschatz," *Glotta* 14: 68-84.
- Wiseman, T. P. 1964. "Some Republican Senators and Their Tribes," *CQ* n.s. 14: 122-133.
- Wörrle, M. 1995. "Vom tugendsamne Jüngling zum 'gestre' Euergeten. Überlegungen zum Bürgerbild hellenistischer Ehrendekrete," dans Wörrle et Zanker 1995: 241-250.
- et P. Zanker (éds.). 1995. *Stadtbild und Bürgerbild im Hellenismus. Kolloquium, München, 24. bis 26. Juni 1993*. Munich.